

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
SEMÉCOURT

Séance du vendredi 30 janvier 2026 à 19h00

Présents :	MARTIN Martine, LEFRANC Magali, FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, LABOURE Jacky, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme, TOLU Marie, THIRY Benoît
Absents excusés :	Néant
Absents non excusés :	HENRY Frédéric, PLOUZNIOFF Serge
Procurations :	
Secrétaire de séance	MIGEON Anne-Marie
Convocations du :	23 janvier 2026

Madame MIGEON Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2026

Aucune délibération n'est prise pour ce point.

1 Communauté de communes Rives de Moselle – Itinéraires de promenades et de randonnées.

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis FAVORABLE à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints.
- AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologuée.
- S'ENGAGE à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire.
- DEMANDE au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux ci-joint

- S'ENGAGE à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits u plan et à ne pas aliéner leur emprise.
- S'ENGAGE à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Vote : 11 pour 0 contre 0 abstention

Numéro de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie (si existant)	Section	Parcelles
Boucle ou liaison					
Boucle Semécourt – Fèves					
1	Chemin rural	Dit Ruelle des Murots		A	
2	Sentier communal			A	
3	Sentier communal			A	
4	Chemin rural	Dit Ruelle des Fréquards		A	
5	Parcelles communales	Parc municipal de Bonne Fontaine		A	2127 ; 1436 ; 2127 ; 2129 ; 2131 ; 370 ; 372 ; 1656
6	Ruelle	De la Fontaine			
7	Route départementale	Rue de Verdun	112b	A	
8	Rue	Jeanne d’Arc		A	
9	Place	De la République		A A	1517 2095
10	Rue	Jeanne Poncelet		A	
11	Ruelle	Du Chêne		A	
12	Chemin rural	Dit des Maillottes		A	

Vote : unanimité

Pour : 11

Contre 0

Abstention 0

Pour extrait conforme,

A Semécourt, le 30 janvier 2026

Le Maire,

M. MARTIN



2 Numérotage des nouvelles constructions sise sur le ban communal

Madame le Maire expose l'intérêt de procéder au numérotage des habitations et que ce dernier constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

L'entretien et la charge du numérotage incombent aux propriétaires qui doivent se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, notamment lors du recensement de la population, ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses sises sur le ban communal.

CONSIDERANT l'intérêt communal et des administrés que représente le numérotage des nouvelles constructions établit comme suit :

15 rue des Vergers pour la maison de Madame SENDELAR Laure

Zone Artisanale Messompré, rue de Messompré pour le bâtiment commercial SCI AMJ 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide et adopte** ladite numérotation
- **Autorise** madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 11 pour 0 contre 0 abstention

3 Avenant n°1 : IDEX – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Par délibération en date du 23 juillet 2024, Madame le Maire était autorisé à signer un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société IDEX ENERGIES – Agence Moselle, rue Georges Claude 57365 ENNERY

Le Maire informe qu'à la suite des travaux de rénovation énergétique des écoles de la commune, il a été convenu les modifications suivantes :

- Ecole Maternelle
Suppression des prestations P1 pour un montant qui s'élève à -3 575,56€HT valeur base marché
Un nouveau montant P2 qui s'élève à 928€HT
La suppression des prestations P3 pour un montant qui s'élève à -347,98€HT valeur base marché
- Ecole Primaire
Il convient de passer en marché CP avec facture de gaz au réel plus 7% de frais de gestion sur la saison 2025-2026
- Périscolaire
Baisse de la cible énergétique à 32 001 Kwh et d'ajouter aux prestations la hotte d'extraction cuisine en P2 pour une plus-value de 585 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à la mission de suivi technique et financier du contrat d'exploitation des installations thermiques avec la société IDEX.

Vote : 11 Pour 0 Contre 0. Abstention

4 Avenant n°1 : Transfert du marché à la suite de la fusion des sociétés BET HUGUET et INDDIGO

Par délibération du 9 septembre 2024, Madame le Maire a été autorisé à signer un contrat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi du marché d'exploitation des installations de génie climatique avec la société BET HUGUET – Immeuble Stanislas Plaza 16/18 boulevard de la Mothe 54000 NANCY.

Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert du dit-marché, de la société BET HUGUET à la société INDDIGO, à la suite de l'opération de fusion réalisée le 30 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi du marché d'exploitation des installations de génie climatique.

Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention

5 Décision modificative n°4 sur le budget principal 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget M57 pour l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT

Désignation	Montant
c/65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	-55 512,00€
c/739115 Prél. Contribution pour le redressement des finances publiques	+19 872,00€
c/739218 autres prél. Pour reversements de fiscalités entre collectivités locales	+21 598,00€
c/7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 14 042€

6 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Chapitre	Crédit ouvert en 2025	Montant maximum autorisé avant le vote du budget 2026	Comptes à imputer	Somme nécessaire
Chapitre 21	1 426 378,21€	356 594,55 €	2188 2131 :	8 000,00€ 30 000,00€
Chapitre 23	493 596,84€	123 399,21€	231	123 399,21€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention

7 Acte de servitude de surplombs

Madame le Maire rappelle que des travaux importants de rénovation énergétique à l'école Jean Morette ont été entrepris. Dans le cadre de ces travaux, des subventions ont été sollicitées par la commune dont une à la région, CLIMAXION qui impose des normes précisent comme la mise en

œuvre d'une Isolation thermique énergétique (ITE) représentant un $R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ mais aussi traitement du pont thermique périphérique du plancher bas sur une hauteur de 60 cm sous le niveau du plancher bas du volume chauffé avec un $R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.

La façade sud de l'école est mitoyenne avec le jardin de la parcelle section A numéro 2016. Une isolation par l'extérieur du bâtiment est prévue. Celle-ci génèrera un surplomb de 15cm sur cette parcelle et aussi le traitement du pont thermique périphérique du plancher bas.

Madame la Maire explique qu'il existe un droit de surplomb du fonds voisin au bénéfice des propriétaires d'un bâtiments existant souhaitant procéder à une rénovation thermique par l'extérieur, sous les conditions suivantes :

- Aucune autre solution technique ne permet d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique équivalent, ou cette autre solution est excessivement complexe ou onéreuse,
- Le surplomb doit être au maximum de 35cm,
- L'ouvrage d'isolation doit débiter à 2m au moins au-dessus du pied du mur, du pied de l'héberge, sauf accord des propriétaires des deux fonds sur une hauteur inférieure.
- Les modalités de la mise en œuvre du droit de surplomb sont constatées par acte authentique ou décision de justice, publié pour l'information des tiers au Livre Foncier.
- Le droit de surplomb emporte le droit d'accéder temporairement à l'immeuble voisin et d'y mettre en place les installations provisoires nécessaires à la réalisation des travaux. »

Pour donner suite à l'accord verbal et écrit du propriétaire, il a été décidé de mettre en place un acte de servitude de surplombs. En commission travaux, il a été décidé d'installer un portail mitoyen par la société MZ SERURRIERIE. Les frais de mise en place et de construction du dit portail ont été pris en charge par la collectivité pour un montant de 3 150,00€ TTC.

Les frais d'acte seront réglés exceptionnellement par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Charge** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents permettant l'établissement de l'acte de servitude de surplombs
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote : 11 Pour 0 Contre 0. Abstention

8 Vente de la parcelle A 0229

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la parcelle section A numéro 0229 d'une superficie de 103 m^2 , à l'abandon depuis le décès du propriétaire a été nettoyé par la société CARUSO, la facture jointe à cette délibération est d'un montant de 200 € HT. Pour compenser les travaux, il est proposé à Monsieur CARUSO la vente de ladite parcelle pour le montant symbolique de 1€. Les frais d'acte seront exceptionnellement au frais de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **Charge** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents permettant l'établissement de l'acte de vente

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote : 10 Pour 0 Contre 1 Abstention

9 La Ligue de l'enseignement – Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat accueil périscolaire et extrascolaire.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé Madame le Maire a signé une convention pluriannuelle de partenariat avec la ligue de l'enseignement, FOL 57 lors de la séance du vendredi 7 février 2025.

Cette Convention a pour but de fixer les rapports entre les différentes parties cosignataires dans l'animation, le suivi et la coordination de l'accueil périscolaire et extrascolaire sur le territoire de la commune de Semécourt.

Cette convention indiquait les modalités de versement de la contribution financière qui se faisait :

- 30% en février pour l'année civile N
- 30% en septembre pour l'année civile N
- Le solde de la somme définie pour l'année civile N sur présentation du bilan financier annuel de l'année N au cours du premier semestre de l'année N+1.

La ligue de l'enseignement souhaite modifier les modalités de versement de la contribution financière.

La contribution financière de la commune de Semécourt sera versée sous forme d'avances de trésorerie et régularisée en fin d'exercice comptable :

- Acompte de 30% en février de l'année civile N
- Acompte de 30% en juillet de l'année civile N
- Acompte de 30% en octobre de l'année civile N

Le solde de la somme définie pour l'année civile N sur présentation du bilan financier annuel de l'année N au cours du premier semestre de l'année N+1.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement – FOL 57

Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention

10 Suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2025 ;

Sur proposition du Maire et considérant *que ce poste est remplacé par un autre ;*

DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer un emploi à temps non complet de 19 heures vingt, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention

Madame le Maire clôture la séance à 19h45.

La secrétaire de séance
A.M. MIGEON



Le Maire
M. MARTIN

